

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2026/013/DS

Talence, le 29 mai 2026

Le directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6132-3 L.6143-7, R.6132-16 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-1 et R.2122-8 ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République en date du 7 octobre 2024 portant nomination de Vincent-Nicolas DELPECH en tant que directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Florence DEBAIG, ingénieure hospitalière en chef au Centre hospitalier Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence DEBAIG, ingénieure hospitalière en chef au Centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique, après avis favorable de la CECOMA ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 60 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Florence DEBAIG, ingénieure hospitalière en chef au Centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

